

ISV3 : Inspections phytosanitaires (contrôles physiques)			
Description : Le pourcentage annuel d'inspections phytosanitaires physiques qui ont été évalués comme favorables ou favorables avec remarques.			
Résultats :			
Année	Nombre d'inspections phytosanitaires physiques	% favorables ou favorables avec remarques	Limite
2010	3.106	96,4 %	Non applicable
2009	3.395	95,3 %	Non applicable
2008	3.034	95,2 %	Non applicable
2007	2.773	94,6 %	Non applicable
Calcul de l'indicateur : Par rapport à 2009, il y a eu en 2010 une augmentation de 1,15 %. Par rapport à 2008, il y a eu en 2009 une augmentation de 0,11 %. Par rapport à 2007, il y a eu en 2008 une augmentation de 0,63 %.			
Interprétation : Cet indicateur indique dans quelle mesure les opérateurs satisfont aux exigences légales en matière de phytosanitaire. A une hausse de cet indicateur est également associée une amélioration de la situation phytosanitaire en Belgique.			
Partie de la chaîne à laquelle se rapporte l'indicateur : Fournisseurs de la production primaire, production primaire végétale, négoce des végétaux et produits végétaux (y compris import/export), multiplication des végétaux, espaces verts et forêts.			
Type de végétal ou de produit végétal : Toutes les productions végétales mais principalement les plantes agricoles, horticoles et ornementales destinées à la plantation.			
Catégorie : Contrôle.			
Justification du choix de l'indicateur : La présence sur le territoire belge d'organismes nuisibles de quarantaine pourrait être extrêmement préjudiciable, économiquement parlant, aux productions de végétaux et produits végétaux. Il est dès lors primordial de veiller à maintenir/améliorer la situation phytosanitaire, en vérifiant l'absence de ces organismes.			
Informations supplémentaires : La liste des végétaux et produits végétaux inspectés figure dans la check-list PPV 2023 (http://www.afsca.be/checklists-fr/_documents/FAVVChecklist-2023v3fr.pdf).			
Cadre légal :			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Directive 2000/29/CE du conseil du 08/05/2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. 2. Règlement (CE) N° 690/2008 reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers, dans la Communauté. 3. Arrêté royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. 4. Arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. 5. Arrêté ministériel du 04/07/1996 fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de l'A.R. du 03/05/1994 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales. 			
L'indicateur répond-il aux critères identifiés ? :			
<input checked="" type="checkbox"/> Mesurable (disposer de données quantitatives) <input checked="" type="checkbox"/> Indépendant (pas de recoupement entre indicateurs) <input checked="" type="checkbox"/> Fiable (sensibilité aux biais) <input checked="" type="checkbox"/> Disponibilité des informations dans des rapports ou documents existants <input checked="" type="checkbox"/> Pertinent pour la situation sanitaire des productions végétales <input checked="" type="checkbox"/> Interprétation claire <input checked="" type="checkbox"/> Durable <input checked="" type="checkbox"/> L'ensemble des indicateurs doit être représentatif de la chaîne de production des végétaux et produits végétaux			
Remarques : Le résultat d'une inspection est déterminé à l'aide d'une check-list dans laquelle une pondération fixe est attribuée sous la forme d'un score de points à chaque aspect à contrôler en			

fonction de son importance. Trois types de résultat d'inspection sont possibles, à savoir : favorable, favorable avec remarques et défavorable. Ce dernier cas donne lieu à une action ou à l'établissement d'un procès-verbal.

Commentaire sur les résultats : Une comparaison des résultats de 2008 et 2007 est difficile à établir étant donné que l'AFSCA a instauré un nouveau système d'évaluation depuis septembre 2007. Ce système est basé sur l'utilisation de check-lists dans lesquelles une pondération fixe sous la forme d'un score de points est attribuée à chaque aspect à contrôler en fonction de son importance. Bien que cette nouvelle méthode d'évaluation soit plus stricte et explique au moins une partie des différences, il subsiste une large marge d'amélioration. La focalisation des contrôles sur les établissements où des non-conformités ont été constatées (recontrôle systématique) peut également constituer une partie de l'explication.